

PRÉROGATIVES ET DISPOSITIONS OFFICIELLES

FRATERNITÉ SAINT CARLO ACUTIS (FRASCA)

Maison Mère – Siège Central (France)

Sous la bénédiction du Conseil Général et de l'Aumônerie Nationale

Réf. : FRASCA/MM/NP/032/2026

Date : 04 juillet 2026

NOTE DIRECTE DE PRÉROGATIVES ET DE DISPOSITIONS OFFICIELLES

À l'attention de :

Frère BAKO Raoul

Délégué National FRASCA – BURKINA FASO

I. PRÉROGATIVES DU DÉLÉGUÉ NATIONAL

Conformément à sa lettre de nomination et sous l'autorité du Conseil Général de la FRASCA, la Maison Mère confère au Délégué National les prérogatives suivantes :

Autorité de Représentation

- Représenter officiellement la Fraternité Saint Carlo Acutis (FRASCA) auprès des institutions ecclésiastiques et civiles du BURKINA FASO.
- Porter la voix de la Fraternité dans les rencontres, événements et partenariats nationaux.

Autorité de Coordination

- Superviser toutes les activités spirituelles, sociales et numériques organisées sous le nom de la FRASCA au BURKINA FASO.
- Assurer la bonne exécution des programmes définis par la Maison Mère (France).

Pouvoir de Nomination Locale

- Proposer à la validation du Conseil Général : le Secrétaire Général National FRASCA – BURKINA FASO.
- Proposer le/la Trésorier(ère) National(e).
- Proposer les Délégués Diocésains et, par leur intermédiaire, les Délégués Paroissiaux.

Pouvoir de Signature

- Signer les documents officiels, lettres et correspondances internes relatives aux activités nationales, sous l'en-tête FRASCA – BURKINA FASO.
- Utiliser le cachet national FRASCA – BURKINA FASO, dont l'usage est strictement réservé aux affaires de la Fraternité.

Autorité Spirituelle

- Assurer, avec le concours de l'Aumônier National, la formation spirituelle et morale des membres de la Fraternité.
- Encourager la prière, l'adoration eucharistique et les œuvres de charité créative selon l'exemple de Carlo Acutis.

Autorité de Régulation et de Discipline

- Intervenir pour préserver la cohésion fraternelle, la bonne conduite et la fidélité aux valeurs de la FRASCA.

- Soumettre à la Maison Mère tout dossier de litige, de désordre ou de non-conformité grave.

II. DISPOSITIONS ET MOYENS MIS À DISPOSITION

Afin de garantir l'efficacité de sa mission, la Maison Mère FRASCA accorde au Délégué National les dispositions suivantes :

Reconnaissance officielle et certification

- Remise d'un certificat de nomination et d'accréditation signé par le Modérateur Général et le Secrétaire Général de la FRASCA.
- Attribution d'un cachet officiel FRASCA – BURKINA FASO et d'un papier à en-tête pour les communications nationales.

Accès aux ressources fraternelles

- Accès prioritaire aux documents de formation spirituelle, pastorale et numérique produits par la Maison Mère.
- Droit d'usage du logo officiel FRASCA pour les supports validés.

Communication directe avec la Maison Mère

- Ligne de correspondance directe avec le Secrétariat Général et le Superviseur Général (France).
- Droit de consultation régulière et participation aux réunions internationales en ligne.

Soutien administratif et matériel

- Possibilité de solliciter, selon les projets approuvés, un appui logistique ou financier de la Maison Mère.
- Accès aux programmes numériques du Centre de Solidarité et de l'École Numérique FRASCA pour les formations locales.

Visibilité et reconnaissance

- Mention officielle de son nom dans l'Annuaire International FRASCA.
- Invitation à représenter le BURKINA FASO lors des Rencontres Internationales de la Fraternité.

III. ENGAGEMENTS ATTENDUS

Le Délégué National s'engage à :

- Agir dans un esprit de service, de fidélité ecclésiale et de transparence ;
- Maintenir une communication régulière avec la Maison Mère ;
- Transmettre un rapport semestriel d'activités et de finances ;
- Respecter le Code de conduite morale et fraternelle de la FRASCA.

IV. VALIDITÉ ET SUPERVISION

La présente note entre en vigueur à compter de sa signature, pour une durée initiale de trois (3) ans, renouvelable. Elle est placée sous la supervision directe du Modérateur Général et du Superviseur Général de la Maison Mère (France).

Fait à Paris, le 04 juillet 2026

Pour la Maison Mère de la Fraternité Saint Carlo Acutis (FRASCA)

Le Modérateur Général



BAH Henri Valère Sédric

SIÈGE SOCIAL : Rue Raymond Queneau, 75018 PARIS / FRANCE
RNA : W751280646 / SIRET 991 469 495 00014 / SIREN 991 469 495
E-MAIL : fraternite.saint.carloacutis@gmail.com | CONTACT : +33 6 88 11 87 88